

Attribution de Non crédit de 320 francs étant ouvert au budget supplémentaire 1953
Subvention (compte 657) au profit du timbre antituberculeux et de l'École Publique,
le Conseil Municipal donne son accord pour la répartition de cette sub.
vention, comme suit :

Timbre antituberculeux	Frs =	165	
Quinzaine de l'École Publique	"	77	
Caisse des écoles	"	<u>77</u>	320